



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trentième session

Paris, France, 11 - 15 avril 2016

GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

MANDAT DE L'EXAMEN INTERNE MENÉ SOUS LA DIRECTION DU SECRÉTARIAT (PREMIÈRE ÉTAPE)

Observations formulées par l'Australie, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Nicaragua, la Norvège, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, la Suisse et l'Union européenne

AUSTRALIE

2. Cadre de l'examen

2.1 Objectif

L'Australie est d'accord avec l'objectif de l'examen énoncé au point 2.1 *Objectif* mais aimerait toutefois avoir des précisions sur ce que recouvre la deuxième puce (« *formuler des recommandations pour accroître la capacité de la Commission à être efficiente, efficace et tournée vers l'avenir dans le cadre de l'exécution du mandat du Codex Alimentarius* »). Est-il prévu que ces recommandations puissent porter sur d'éventuels changements dans le fonctionnement actuel des comités (processus et procédures) ou ce type de recommandations sort-il du cadre de l'examen ?

2.2 Questions clés

L'Australie est d'accord avec les questions proposées et suggère que des discussions sur ces questions aient lieu au sein des comités de coordination régionaux lors de la phase 1, dont le démarrage est prévu après la 39^e session de la Commission du Codex Alimentarius. Les coordonnateurs régionaux devraient, à notre avis, jouer un rôle plus prépondérant et stratégique dans le Comité exécutif et des discussions au niveau régional contribueraient donc à enrichir les résultats de l'examen.

L'Australie est d'accord, sur le principe, avec le fait que l'examen ne devrait pas porter sur la structure des organes subsidiaires et le processus décisionnel du Codex (cf. notre demande de précisions au point 2.1). Toutefois, si des informations ou suggestions utiles à ce sujet émergeaient au cours de l'examen, elles pourraient être exploitées ultérieurement.

3. Méthodologie de l'examen

3.1 Démarche et outils

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, nous aimerions que des discussions au sujet de l'examen soient intégrées à l'ordre du jour officiel de chaque comité de coordination régional. Bien que nous soyons favorables à ce que la méthodologie prévoie des entretiens avec les coordonnateurs régionaux, nous aimerions rappeler au Comité qu'il y a plusieurs nouveaux coordonnateurs cette année et que les présidents des comités en question n'ont pas forcément une grande expérience du Codex, en particulier du Comité exécutif. Une consultation plus large auprès des membres des comités de coordination régionaux apporterait sans doute de meilleures informations.

3.2 Processus de consultation

L'Australie considère que les principales parties prenantes à l'examen sont TOUS les membres et observateurs du Codex. Si c'est ce que recouvre implicitement le terme « Commission du Codex Alimentarius », nous pensons qu'il pourrait être utile de clarifier ce point en ajoutant « les membres et observateurs de » avant « la Commission du Codex Alimentarius ».

Le texte de la deuxième puce laisse entendre que la FAO et l'OMS prendront des décisions sur la mise en œuvre de l'examen, en collaboration avec le Secrétariat du Codex. Nous aimerions que les mots « des décisions sur les recommandations de la Commission et/ou du Comité exécutif » soient ajoutés afin de ne laisser aucun doute sur le fait que c'est la Commission qui prendra les décisions sur les recommandations, comme indiqué au point 4.1. La deuxième puce serait donc formulée comme suit :

« les organisations mères (FAO/OMS) et le Secrétariat du Codex, qui sont responsables de la mise en œuvre **des décisions sur les recommandations prises par la Commission et/ou le Comité exécutif** ».

4. Organisation

4.3 Calendrier

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le recueil de l'avis des comités de coordination régionaux serait une composante essentielle de cet examen et nous aimerions donc voir cette activité ajoutée au calendrier pour 2016.

CANADA

Le Canada aimerait remercier le Secrétariat du Codex d'avoir préparé, en collaboration avec la FAO et l'OMS, ce mandat relatif à l'examen interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif piloté par le Secrétariat et apprécie l'occasion qui lui est donnée de formuler des observations.

Le Canada rappelle que le Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 vise, selon l'objectif stratégique n° 4, à « mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces ». Le Canada est favorable à ce qu'un examen de la gestion actuelle des travaux du Codex soit mené selon une méthode claire, objective et basée sur des données probantes, mais a toutefois constaté que le projet de mandat semblait porter essentiellement sur le fonctionnement du Comité exécutif. Nous proposons donc que cet examen soit davantage conforme aux priorités et à l'intention de la Commission du Codex Alimentarius énoncées dans l'objectif stratégique n° 4 et ses activités liées.

Le Canada aimerait formuler les observations particulières suivantes sur le projet de mandat :

Observations particulières

2.1 Objectif

Les principaux destinataires de l'examen ne sont pas clairement identifiés et devraient être indiqués dans cette section.

Première puce : il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'objectif, la portée et la profondeur de l'examen de la gouvernance stratégique du Codex. Le Canada estime qu'un examen de la gouvernance stratégique du Codex va au-delà des priorités et de l'intention de l'objectif stratégique n° 4 du Plan stratégique du Codex.

2.2 Questions clés et portée de l'examen

Les quatre questions clés semblent porter principalement sur le fonctionnement du Comité exécutif. Le Canada propose d'aligner davantage les questions sur l'objectif stratégique n° 4 du Plan stratégique du Codex.

2.2 ii) Cette question devrait être reformulée afin de détecter, au sein des processus et procédures de travail actuels du Comité exécutif, tout ce qui empêche ce dernier de fonctionner de manière à faciliter les travaux de normalisation de la Commission.

2.2 iv) Il est nécessaire de préciser si cette question porte sur les changements à apporter aux pratiques actuelles de la Commission ou à celles du Comité exécutif.

Deuxième puce : « la conformité avec les politiques appliquées par les organisations mères, la FAO et l'OMS »
Le Canada propose de supprimer cette puce, car il ne voit pas en quoi elle contribue à atteindre l'objectif de l'examen et en quoi elle y répond.

Troisième puce : « la visibilité et la pertinence de la Commission du Codex Alimentarius »
Il est nécessaire de préciser en quoi cette puce est pertinente pour l'examen.

Quatrième puce : « la capacité de la Commission du Codex Alimentarius à répondre aux besoins de toutes les parties intéressées »

Cette puce semble avoir une portée trop large, surtout que nous ne savons pas vraiment quelles parties intéressées seraient impliquées d'après la méthodologie de l'examen.

Cinquième puce : « les rôles et compétences des présidents, vice-présidents et membres du Comité exécutif »
Nous suggérons d'ajouter des informations sur les critères et les méthodes qui seront utilisés pour mener cette évaluation.

2.3 Critères de l'examen

Les critères qui seront effectivement utilisés lors de l'examen devraient être clairement indiqués dans cette section. Nous aimerions également savoir comment le critère « égalité » s'appliquerait à l'examen.

Le titre de cette section fait référence, dans la version anglaise, à des « questions » (*issues*) ; toutefois, cette section ne fait en réalité mention d'aucune question et il faudrait donc envisager de supprimer ce terme [*sans objet en français*].

3.1 Démarche et outils

Entretiens : au vu du budget et du calendrier proposés, il serait utile de détailler les moyens et mécanismes qui seront utilisés pour effectuer les entretiens, car l'organisation et la conduite d'entretiens peuvent être des démarches coûteuses et qui prennent beaucoup de temps.

Première puce : nous ne sommes pas sûrs de savoir quelles entités sont incluses sous le terme « informateurs clés » et quelle est la différence entre ceux-ci et les « acteurs clés ». Nous proposons de clarifier ce terme ou de le supprimer.

Troisième puce : nous souhaiterions que des précisions soient apportées sur le terme « grille d'examen ».

3.2 Processus de consultation

Le processus de consultation devrait être davantage détaillé dans cette section. Celle-ci ne décrit pas le processus mais identifie les parties prenantes à l'examen, ce qu'il vaudrait mieux faire soit à la section 2.1 (« Objectif ») pour indiquer quel sont les principaux destinataires de l'examen, soit à la section 2.2 (« Questions clés et portée de l'examen »).

4.1 Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe chargée de l'examen (c'est-à-dire du Secrétariat du Codex, des représentants de la FAO et de l'OMS et du conseiller en gestion) devraient être précisément définis et indiqués dans cette section afin que soit clairement établi qui dirigera l'examen et qui y apportera un soutien.

Étant donné l'orientation actuellement donnée à l'examen, nous ne comprenons pas pourquoi il est indiqué que le CCGP serait chargé de formuler des observations et des suggestions sur le rapport et pas les membres de la Commission.

4.2 Compétences et composition de l'équipe chargée de l'examen

Les critères de compétence utilisés pour choisir chacun des membres de l'équipe chargée de l'examen ne sont pas indiqués et devraient être détaillés dans cette section.

Les postes et/ou fonctions des représentants de la FAO et de l'OMS au sein de l'équipe chargée de l'examen devraient également être clairement indiqués.

4.3 Calendrier

Le calendrier de conduite de l'examen semble ambitieux, voire intenable, étant donné la méthodologie proposée pour mener cet examen.

Le délai entre les activités « Mise en œuvre de l'examen » et « Finalisation et diffusion du rapport à tous les membres pour observations » n'est que d'un mois, ce qui ne semble pas tenable.

COLOMBIE

Cadre de l'examen

2.1 Objectif

- Nous sommes d'accord pour que l'efficacité et l'efficacités de la gouvernance stratégique actuelle du Codex soient évaluées dans la perspective, notamment, du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 qui a été approuvé, mais sans que soit modifiée la représentativité du Comité exécutif. Nous proposons de modifier la formulation du premier objectif de l'examen afin de le rendre plus clair. La nouvelle formulation serait la suivante : « comprendre la manière dont le Codex est géré au niveau de ses instances de direction afin d'évaluer l'efficacité et l'efficacités de la gouvernance stratégique actuelle du Codex ».
- Nous sommes d'accord avec le second objectif de l'examen.

2.2 Questions clés et portée de l'examen

- i) Nous ne sommes pas d'accord pour que les rôles et responsabilités respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité exécutif soient soumis à discussion.
- ii) Le Comité exécutif doit être en mesure d'assurer une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Sur ce point, la question clé devrait être de savoir comment les travaux du Comité exécutif doivent être organisés, par exemple en ce qui concerne la répartition du travail entre le président et les vice-présidents, la création de sous-comités de travail, le nombre de sessions par an, l'exécution de tâches stratégiques telles que la planification budgétaire, la gestion de l'élaboration et de la révision de normes et de textes apparentés, etc.
- iii) Nous sommes d'accord avec la question concernant l'identification des éléments requis pour garantir que le Comité exécutif assure efficacement une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius.
- iv) Nous sommes également d'accord avec la question relative aux pratiques actuelles qui devraient être maintenues et aux changements ou nouvelles initiatives qui devraient être envisagés dans le cadre de l'évaluation de la gestion des travaux du Codex.

Par ailleurs, la liste des six domaines dans lesquels le fonctionnement de la Commission dans son ensemble serait analysé soulève un certain nombre de questions :

S'agit-il de s'interroger sur la raison d'être de la Commission ou sur la manière dont pourraient être améliorés son travail et celui de son organe exécutif ? Deux perspectives se mêlent au sein du projet de mandat relatif à l'examen interne : l'une réellement tournée vers l'évaluation de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif et l'autre laissant entrevoir l'intention de s'interroger sur la finalité et la pertinence de la Commission du Codex Alimentarius. Nous ne sommes pas d'accord avec cette seconde perspective.

Nous proposons un changement de formulation de la deuxième puce. Il s'agirait de remplacer le mot « conformité » par le mot « coordination », ce qui donnerait : « la coordination avec les politiques appliquées par les organisations mères, la FAO et l'OMS ». Sur ce même sujet, nous rappelons que l'article 5 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius stipule : « La Commission fait rapport et adresse des recommandations à la Conférence de la FAO et à l'autorité appropriée de l'OMS par l'intermédiaire des Directeurs généraux des organisations respectives. [...] » La coordination des politiques est directement liée à la communication permanente qui doit exister entre la Commission, par le biais de son organe exécutif, et les directeurs généraux des organisations mères ; s'il n'existe pas une telle communication, elle doit être rétablie afin de mener des travaux coordonnés.

Nous sommes également favorables à un renforcement de la visibilité de la Commission auprès de la FAO et de l'OMS en vue de mener des travaux efficaces et efficaces dans le cadre du Codex Alimentarius.

COSTA RICA

Le Costa Rica accueille favorablement l'élaboration du mandat relatif à l'examen interne piloté par le Secrétariat du Codex (phase 1) mais n'est pas favorable à la mise en œuvre d'une deuxième phase externe, étant donné que cela représente un coût élevé pour le Codex et qu'il existe d'autres impératifs budgétaires plus pressants. Nous rappelons le point suivant du rapport de la 28^e session du CCGP : « 110. Le représentant de l'OMS, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a rappelé que l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius de 2002 avait été conduite et financée par la FAO et l'OMS qui avaient alors mobilisé des moyens financiers importants dont ils ne disposaient pas actuellement. [...] Le représentant a en outre expliqué que la portée d'une évaluation ou d'un examen devait être proportionnée au besoin identifié et aux fonds disponibles. Il a suggéré que la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex s'emploient à recenser les actions conduites à la suite de l'Évaluation de 2002 ainsi que les domaines dans lesquels il conviendrait de mesurer les effets obtenus ; ce travail pourrait fournir une base utile pour étudier la conduite d'une « mini-évaluation », centrée sur la mise en œuvre de l'Évaluation de 2002. »

Nous souhaitons apporter les observations suivantes au sujet de la formulation du mandat de la phase 1 :

L'examen de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif (l'examen) vise principalement à :

- **évaluer** [modification sans objet en français] l'efficacité et l'efficacité de la gouvernance stratégique actuelle du Codex **Alimentarius**, afin de comprendre la manière dont le Codex est géré au niveau de ses instances de direction ;
- **formuler** [modification sans objet en français] des recommandations pour ~~accroître la capacité~~ **améliorer la gouvernance stratégique du Codex Alimentarius** ~~de la Commission à être~~ **de manière à ce qu'il soit** ~~efficient, et efficace et tournée vers l'avenir~~ dans le cadre de l'exécution ~~du~~ **de son** mandat ~~du Codex Alimentarius~~.

Justification : Le verbe doit être à l'infinitif dans la formulation des objectifs. Les changements rédactionnels proposés visent à rendre le texte plus clair et à rapprocher la formulation de celle des questions clés et de la portée de l'examen (section 2.2). Ils ont également pour objectif de bien faire comprendre que les recommandations sont destinées à améliorer le Codex dans son ensemble et pas seulement la Commission.

2.2 Questions clés et portée de l'examen

Les membres et les observateurs ont identifié plusieurs questions qui ont été synthétisées en quatre questions clés :

ii) Quels devraient être les responsabilités et **rôles** [*modification sans objet en français*] respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité exécutif ?

Justification : Nous proposons d'éliminer le terme « fonctions » [*funciones*] et de le remplacer par « rôles » [*roles*] dans la version espagnole afin d'aligner celle-ci sur la version anglaise. Par ailleurs, en espagnol, la connotation de *roles* et de *funciones* est différente.

ii) i) Le Comité exécutif est-il en mesure de fonctionner comme il le devrait pour pouvoir assurer **assure-t-il** une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius ? **Justifiez votre réponse.**

Justification : Nous proposons de reformuler cette question de manière à ne pas mettre en doute les capacités du Comité exécutif mais plutôt à mettre en valeur le rôle qu'il exerce actuellement. Par ailleurs, cette formulation invite les membres à donner des arguments et de plus amples informations.

iii) Quels sont les éléments requis pour garantir que le Comité exécutif assure efficacement une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius ?

iv) Quelles sont les pratiques actuelles **en matière de gouvernance stratégique du Codex Alimentarius** qui devraient être maintenues, et quels changements ou nouvelles initiatives devraient être envisagés ?

Justification : Le changement rédactionnel vise à délimiter la portée de la question.

L'examen ne portera pas sur les questions relatives à la structure et la fonction des organes subsidiaires du Codex et au processus décisionnel du Codex, ~~qui pourraient être étudiées dans le cadre d'un examen externe.~~

Justification : Le Costa Rica convient qu'il est nécessaire de lancer par la suite une deuxième étape au cours de laquelle seront étudiés de manière plus détaillée le fonctionnement et les performances des organes subsidiaires. Il souhaite toutefois que cette étape ait lieu en interne, comme la phase 1, sans faire appel à un conseiller extérieur, étant donné qu'il existe d'autres priorités pour lesquelles des ressources sont nécessaires, comme nous l'avons indiqué au début de nos observations.

CUBA

Cuba soutient les réponses apportées par les pays du CCLAC à la consultation menée sur le document CX/GP 16/30/3, « GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF, MANDAT RELATIF À L'EXAMEN INTERNE PILOTÉ PAR LE SECRÉTARIAT (PHASE 1) » (élaboré par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO et l'OMS), qui constitue le point 3 de l'ordre du jour de la 30^e session du CCGP, qui se tiendra à Paris, en France, du 11 au 15 avril 2016.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Observations générales

Certains points de l'examen proposé, principalement en ce qui concerne sa nécessité, son coût, sa portée et son orientation, posent problème aux États-Unis. D'après le document CX/GP 16/30/3, la portée de cet examen irait bien au-delà de ce qui était envisagé lorsque le Japon a soulevé la question pour la première fois, et il aurait un coût initial de 100 000 \$, auquel s'ajouteraient un nombre d'heures de travail et des ressources considérables. Le document n'indique pas clairement d'où proviendraient ces 100 000 \$, et la Commission jugera peut-être utile de se demander s'il ne vaudrait pas mieux consacrer ces fonds à d'autres initiatives du Codex. Nous recommandons que, lors de l'élaboration du plan de travail, les destinataires du rapport soient identifiés plus clairement et que l'examen soit orienté de manière à ce que les destinataires tirent effectivement profit de ce rapport. Nous notons également que le projet de mandat semble, à certains égards, solliciter davantage d'orientations de la part des organisations mères. Nous ne croyons pas que la Commission ait exprimé le souhait de suivre cette voie.

Dans l'introduction au mandat, il est indiqué que les pratiques de gestion des travaux du Codex devraient être évaluées conformément à l'objectif n° 4 du Plan stratégique. Nous pensons que la portée de l'examen devrait

rester celle-ci, et recommandons avec force que l'objectif de cet examen soit de faire progresser la mise en œuvre effective du Plan stratégique, en particulier de son objectif n° 4.

En ce qui concerne l'orientation de l'examen, ce dernier porterait apparemment surtout sur les fonctions du Comité exécutif, et peu sur les pratiques de gestion des travaux du Codex. Les États-Unis recommandent, afin d'atteindre l'objectif visé par l'examen, que celui-ci se concentre davantage sur les pratiques de gestion des travaux qui feraient du Codex une organisation plus efficace, par exemple, les mécanismes qui faciliteraient la coopération entre les comités ou les moyens d'accroître la participation aux groupes de travail électroniques et d'assurer une mise à disposition rapide des documents dans toutes les langues de travail.

Observations particulières

2. Cadre de l'examen

2.1 Objectif

Comme indiqué dans le projet de mandat, l'examen se concentrera à la fois sur la gestion des travaux du Codex et sur le fonctionnement du Comité exécutif. Par conséquent, afin de respecter la portée donnée à l'examen, nous recommandons que la première puce de la section « Objectif » soit modifiée comme suit : « évaluer l'efficacité et l'efficacités des pratiques actuelles de gestion des travaux et de la gouvernance stratégique actuelle du Codex afin de comprendre la manière dont le Codex est géré au niveau de ses instances de direction ».

2.2 Questions clés et portée de l'examen

D'après la portée proposée, l'examen se concentrera essentiellement sur les responsabilités et les fonctions du Comité exécutif. Nous sommes d'accord avec le fait qu'il est important que la Commission s'accorde sur les fonctions qu'il convient d'attribuer au Comité exécutif avant de mettre en question sa structure ou prendre d'autres décisions. Cependant, conformément aux décisions prises par la Commission à la suite de l'Évaluation de 2002, le Comité exécutif jouit de responsabilités et de pouvoirs qui n'ont peut-être pas été pleinement exercés comme cela était prévu. Par conséquent, nous suggérons d'ajouter la question clé suivante : « Quels sont les pouvoirs actuels du Comité exécutif et comment peuvent-ils être utilisés pour résoudre les problèmes ? »

Nous pensons qu'il est important que le mandat couvre toute la portée de l'examen. Nous recommandons donc de modifier le point iv) comme suit : « Quelles sont les pratiques de gestion des travaux actuelles qui devraient être maintenues, et quels changements ou nouvelles initiatives devraient être envisagés ? ». Nous recommandons également de modifier ainsi la phrase qui suit le point iv) : « Pour répondre à ces questions, l'examen se concentrera sur les pratiques de gestion des travaux et sur la relation entre la Commission du Codex Alimentarius et le Comité exécutif. »

Nous notons que le projet de mandat propose, pour répondre aux questions clés, que l'examen s'intéresse à « la conformité avec les politiques appliquées par les organisations mères, la FAO et l'OMS ». Comme de nombreux autres États membres, les États-Unis pensent que le Codex est une organisation unique dont le fonctionnement repose sur les initiatives de ses membres. L'importance de l'autonomie du Codex a été soulignée dans l'Évaluation de 2002. Nous sommes convaincus que le Codex doit préserver son autonomie. Nous partageons l'opinion exprimée par d'autres délégations selon laquelle les organisations mères sont bien représentées dans les travaux du Codex. Les secrétariats de l'OMS et de la FAO assistent et participent activement aux sessions des comités et de la Commission. Dans le même temps, toutefois, il a été observé que la visibilité du Codex pourrait être améliorée et prise en compte dans les ordres du jour des organisations mères. Par conséquent, nous recommandons l'ajout d'une autre puce qui serait formulée ainsi : « les manières dont la FAO et l'OMS peuvent faire progresser et soutenir les travaux du Codex ». Nous recommandons également de remplacer la puce portant sur la conformité avec les politiques des organisations mères par le texte suivant : « la nécessité de veiller à ce que le caractère unique et l'autonomie du Codex en tant qu'organisation dont le fonctionnement repose sur les initiatives de ses membres soient reconnus, préservés et renforcés ».

Nous pensons que la quatrième puce de la page 7 du document CX/GP 16/30/3 (« la capacité de la Commission du Codex Alimentarius à répondre aux besoins de toutes les parties intéressées ») devrait être traitée à la lumière des activités 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4 du Plan stratégique du Codex. En d'autres termes, l'examen devrait comporter une réflexion sur la manière dont le Codex pourrait être mieux à même de répondre aux besoins des parties intéressées en utilisant les nouvelles technologies afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités, d'accroître la participation des membres aux comités et aux groupes de travail et d'améliorer la distribution en temps utile des documents dans les langues de travail du comité/de la Commission.

Nous notons également que, dans cette section, il est prévu que l'examen porte sur les fonctions essentielles du Comité exécutif, y compris l'examen critique. Nous pensons que l'examen devrait aussi se pencher sur les

pouvoirs du Comité exécutif, et nous proposons donc de modifier la dernière puce comme suit : « les fonctions essentielles et les pouvoirs du Comité exécutif, y compris l'examen critique ». Pour ce qui est des pouvoirs du Comité exécutif, nous suggérons que l'examen envisage la possibilité de lui attribuer des responsabilités importantes en matière de planification budgétaire et de surveillance.

Nous sommes entièrement d'accord avec la phrase excluant de la portée de l'examen les questions relatives à la structure et la fonction des organes subsidiaires du Codex et au processus décisionnel du Codex. Il s'agit de questions qui, pour l'essentiel, sont déjà réglées au sein du Codex. À ce titre, elles ne justifient ni la dépense de fonds ni la réouverture d'une discussion, compte tenu en particulier de la directive de la Commission selon laquelle le Plan stratégique doit être mis en œuvre conformément aux dispositions actuelles.

3. Méthodologie de l'examen

Nous nous posons un certain nombre de questions d'ordre pratique concernant la méthodologie de l'examen, notamment :

- Les membres auront-ils la possibilité de participer à l'élaboration du questionnaire ?
- Comment les questions seront-elles validées ? Il est important de réduire autant que possible le risque de malentendus et de veiller à ce que les répondants comprennent de la même façon la manière dont leurs réponses seront interprétées.
- Les entretiens seront-ils conduits par téléphone, sur Internet ou en personne ?
- Tous les participants seront-ils conviés à la fois à répondre à un entretien et à remplir un questionnaire ? Dans le cas contraire, combien (ou quelle proportion) de participants répondront à un entretien et combien seront invités à remplir un questionnaire ? Si tous les participants ne répondent pas à un entretien, comment seront sélectionnés ceux qui y seront conviés ?
- Les organisations ayant le statut d'observateur seront-elles incluses dans les acteurs clés ? De nombreuses organisations ayant ce statut fournissent des informations techniques importantes et s'appuient sur les normes du Codex dans le cadre de leurs activités.
- Comment les résultats du questionnaire/de la consultation seront-ils évalués ?

Nous pensons qu'il est essentiel de mieux comprendre comment et auprès de qui l'examen sera conduit avant de nous mettre d'accord sur le mandat.

Le questionnaire/la consultation proposé(e) aura une incidence décisive sur la direction que prendra l'examen et sur les recommandations qui seront formulées. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un examen piloté par le Secrétariat, nous supposons et espérons que les États membres auront la possibilité de participer à l'élaboration du questionnaire et seront informés de la manière dont les résultats seront établis et utilisés.

L'expérience que nous avons acquise lors de précédentes consultations (par exemple celle de septembre 2015 sollicitant des observations sur les conclusions du Comité exécutif à sa 70^e session, sur la gestion des travaux du Codex et le fonctionnement du Comité exécutif) et les interprétations divergentes des questions et des résultats que peuvent avoir les répondants et les évaluateurs, nous incitent à appeler à une extrême prudence sur ce point, en particulier lorsque les répondants sont susceptibles de ne pas comprendre de la même façon les questions et la manière dont les résultats seront établis. Il est indispensable que les questions soient validées pour que les répondants en aient une même interprétation.

4.3 Calendrier

- Troisième ligne : dans la colonne « Activité », nous recommandons de remplacer le terme « mise en œuvre » par le terme « conduite ».
- Sixième ligne : il devrait apparaître clairement que la Commission doit être parvenue à un consensus sur les recommandations avant leur mise en œuvre. Par conséquent, nous recommandons de reformuler cette activité comme suit : « Mise en œuvre des recommandations sur lesquelles la Commission est parvenue à un consensus ».

À la section 4.1 (« Rôles et responsabilités »), il est indiqué : « Le CCGP sera chargé de formuler des observations et des suggestions sur le rapport. » Le calendrier ne contient toutefois aucune ligne correspondant à cette tâche et, si le rapport doit être finalisé d'ici au 31/03/2017, nous ne voyons pas comment les délégués du CCGP pourront avoir le temps d'examiner le rapport et de formuler des observations de fond pouvant être compilées pour examen par le CCGP, conformément aux dispositions du Manuel de procédure en matière de distribution des documents.

Une nouvelle fois, les États-Unis apprécient l'occasion qui leur est donnée de formuler ces observations et espèrent qu'elles seront utiles pour mettre au point un examen contribuant à la réalisation des objectifs du Plan stratégique et faisant du Codex une organisation plus efficace et efficiente, lui permettant ainsi

d'accomplir sa vision stratégique en tant qu'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

JAPON

Le Japon salue les efforts du Secrétariat du Codex visant à entreprendre un examen interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif. Le Japon appuie la démarche adoptée par le Secrétariat du Codex, notamment le fait de se concentrer sur l'examen du rôle/des fonctions du Comité exécutif. Pour examiner la gestion des travaux du Codex et le fonctionnement du Comité exécutif, il pourrait être avant tout utile de confirmer de nouveau les mandats de la FAO et de l'OMS, à savoir : la sécurité alimentaire, la malnutrition, la pauvreté et la gestion et l'utilisation des ressources naturelles pour la FAO et la santé pour l'OMS. Nous pensons que les analyses et l'évaluation qui seront conduites dans le cadre de cet examen amélioreront la gestion des travaux du Codex Alimentarius de manière globale et, à terme, augmenteront la valeur ajoutée du Codex Alimentarius dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale.

Le Japon souhaiterait profiter de l'occasion qui lui est donnée pour partager son point de vue sur les questions clés.

1. Quels devraient être les responsabilités et rôles respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité exécutif ?

En comparant les anciens rapports du Comité exécutif avec ceux de la Commission du Codex Alimentarius, nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de chevauchements entre les points à l'ordre du jour des réunions de la Commission et du Comité exécutif depuis quelques années. L'article V du Règlement intérieur établit une distinction claire entre le rôle du Comité exécutif et celui de la Commission, le rôle du Comité exécutif consistant à soumettre à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités de celle-ci, la planification stratégique et le programme de travail de la Commission.

La principale fonction de la Commission consiste à adresser des propositions aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS et à être consultée par eux en ce qui concerne toutes les questions intéressant la mise en œuvre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (article 1 des Statuts).

Nous estimons que les articles fondateurs du Manuel de procédure du Codex devraient être pleinement respectés et pris en compte lors de l'évaluation de l'efficacité du Comité exécutif et de la Commission. En outre, tous les travaux entrepris par le Codex devraient respecter les statuts/mandats de la FAO et de l'OMS mentionnés ci-dessus.

2. Le Comité exécutif est-il en mesure de fonctionner comme il le devrait pour pouvoir assurer une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius ?

Les capacités du Comité exécutif dépendent entièrement de celles de ses membres. La question est de savoir si les membres du Codex élisent au Comité exécutif des personnes pleinement capables d'accomplir leur travail ou non. Cela relève de leur responsabilité. Il pourrait être utile de réexaminer/reconsidérer la recommandation formulée lors de l'examen externe de 2002 selon laquelle le Comité exécutif devrait être remplacé par un conseil d'administration, se réunissant tous les six mois, chargé de responsabilités stratégiques et gestionnaires, mais sans le pouvoir d'examiner les normes (recommandation 9).

3. Quels sont les éléments requis pour garantir que le Comité exécutif assure efficacement une fonction stratégique auprès de la Commission du Codex Alimentarius ?

Le Comité exécutif devrait prendre ses propres responsabilités. Les sujets liés aux présentes questions clés devraient être débattus principalement au sein du Comité exécutif.

Le Comité exécutif est censé gérer les travaux du Codex. Il devrait normalement être en mesure d'exercer un examen et un suivi de toute l'activité du Codex, notamment du nombre de comités/groupes de travail organisés durant l'année écoulée, du nombre de pays participant aux comités/groupes de travail, du calendrier des comités/groupes de travail et du budget, de manière plus détaillée (voir certains anciens rapports de la Commission). Ces informations devraient être transmises au Comité exécutif afin d'aider les membres à guider les travaux du Codex.

La définition des priorités et la coordination des activités du Codex comptent parmi les principales fonctions du Comité exécutif, et nous souhaiterions les voir se renforcer.

4. Quelles sont les pratiques actuelles qui devraient être maintenues, et quels changements ou nouvelles initiatives devraient être envisagés ?

Les pratiques actuelles sont acceptables, bien qu'imparfaites.

L'une des pratiques qui mériterait peut-être d'être examinée est le calendrier d'élection du président/des vice-présidents de la Commission ou, à défaut, la composition du Comité exécutif. Actuellement, il est très difficile pour le président d'un comité de coordination régional de postuler à la présidence ou la vice-présidence de la Commission. Pourtant, les personnes qui ont une expérience du rôle de président constituent une ressource humaine précieuse pour la présidence de la Commission.

NICARAGUA

i) Observations générales

Le Nicaragua remercie le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS d'avoir préparé ce document et de lui donner la possibilité de prendre part au processus dès sa phase initiale.

Nous pensons que la structure du mandat est en concordance avec la consultation effectuée avant sa rédaction.

ii) Observations particulières

1.1 Pour orienter l'examen vers la réalisation des objectifs proposés, le contexte devrait indiquer expressément les raisons qui motivent la conduite de cet examen et les effets des résultats attendus, et non se limiter à une présentation de la genèse du mandat.

2.1

Formulation proposée :

- **évaluer [modification sans objet en français] l'efficience et l'efficacité de la gouvernance stratégique actuelle du Codex afin de comprendre la manière dont le Codex est géré d'identifier les forces, les faiblesses et les opportunités de la gestion du Codex au niveau de ses instances de direction.**

Justification :

La manière dont est formulé le premier objectif limite les résultats de l'examen à une description de la manière dont le Codex est géré au niveau de ses instances de direction. Nous suggérons donc de modifier cette formulation pour inclure dans cet objectif l'identification des forces, des faiblesses et des opportunités de la gestion du Codex au niveau de ses instances de direction, ce qui permettra d'obtenir une analyse complète qui servira de point de départ pour comprendre le fonctionnement du Codex et définir des lignes d'action.

2.2

Analyse de la quatrième puce :

L'analyse de **la capacité de la Commission du Codex Alimentarius à répondre aux besoins de toutes les parties intéressées** devrait prévoir un mécanisme de détermination et de mise à jour des besoins, qui tienne compte de la situation de chaque région. Le mot « besoins » a une signification large, d'autant plus lorsqu'il s'applique à toutes les parties prenantes. Par conséquent, nous devrions déterminer quels sont ceux qui relèvent de la compétence de la Commission.

NORVÈGE

Nous saluons l'occasion qui nous est donnée de formuler des observations sur le document intitulé « Gestion des travaux du Codex et fonctionnement du Comité exécutif – Mandat relatif à l'examen interne piloté par le Secrétariat (phase 1) ».

i) Observations générales

Nous souhaiterions rappeler qu'en 2014, le CCGP a procédé à un échange de vues préliminaire en raison de l'arrivée tardive des documents. La situation est différente pour la session du CCGP de 2017 puisque des informations supplémentaires ont été recueillies pendant les discussions qui ont eu lieu lors des sessions du Comité exécutif et de la Commission en 2015 ; des débats plus approfondis pourront donc se tenir au sein du CCGP.

En 2015, le Comité exécutif a examiné la question et identifié six « domaines clés » (gouvernance stratégique, capacité de réagir face aux nouveaux problèmes, consensus, collaboration entre les comités du Codex, efficacité et représentativité du Comité exécutif, et efficience du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius) et des éléments connexes pouvant servir de base à une évaluation interne (phase 1). Nous sommes soucieux de savoir comment ces éléments clés seront utilisés lors de l'examen de la phase 1.

Malheureusement, nous n'avons pas pu répondre à la lettre circulaire CL 2015/20-CAC au moment où elle a été envoyée. Cela étant, nous pensons que les résultats de cette consultation ne doivent pas prendre le pas sur les conclusions des débats tenus au sein du Comité exécutif. Par conséquent, nous considérons qu'il est important, lors de l'examen, de rester centrés sur les six domaines clés identifiés et nous sommes résolument en faveur de la poursuite des discussions sur ces six domaines.

Nous pensons également qu'il serait utile que le CCGP puisse examiner cette question de manière plus approfondie (sans se limiter au mandat de l'examen interne) lors de sa prochaine session.

Nous constatons, d'après le calendrier proposé au paragraphe 12, que les résultats de la phase 1 seront transmis directement au Comité exécutif avant la session de la Commission de 2017, et non au CCGP. Nous préférons, et donc nous suggérons, que les résultats soient d'abord présentés au CCGP à sa session de 2017, au motif que le CCGP dispose de l'expertise nécessaire pour examiner cette question, que cela serait conforme aux valeurs fondamentales du Codex que sont la participation de tous et la transparence, que le CCGP est ouvert à tous les membres et qu'il constitue une assemblée plus restreinte que la Commission. Enfin, cela faciliterait les discussions lors de la session de la Commission de 2017, car un plus grand nombre de membres aurait été associé aux débats avant la tenue de cette session.

Pour finir, nous souhaiterions ajouter que des améliorations peuvent, à notre avis, être apportées aux mandats et au cadre de fonctionnement actuels de la Commission et du Comité exécutif ; la Commission pourrait être plus précise dans les demandes qu'elle adresse au Comité exécutif, et le programme et les documents de travail du Comité exécutif pourraient être plus spécifiques, conformément au mandat de ce dernier (et ne pas reproduire exactement le programme et les documents de travail de la Commission).

ii) Observations particulières sur le mandat présenté en annexe

SECTION 2.2 « Questions clés et portée de l'examen »

Point i) : Nous suggérons de faire référence aux dispositions figurant déjà dans le Manuel de procédure, à l'article 1 des Statuts et à l'article V du Règlement intérieur, au sujet des rôles respectifs de la Commission et du Comité exécutif. *La justification de cette proposition* est que les rôles actuels sont définis dans ces dispositions. D'après ce que nous comprenons, l'intérêt de cette question est de déterminer « ce qui manque » par rapport à leurs rôles actuels.

Point ii) : Nous suggérons de reformuler la question, par exemple de la manière suivante : « **Qu'est-ce qui peut rendre** le Comité exécutif ~~est-il~~ en mesure de fonctionner comme il le devrait [...] ? ».

La justification de cette proposition est d'obtenir davantage d'informations qu'un simple oui ou non. Actuellement, il s'agit d'une question fermée. Nous préférons en faire une question ouverte.

Quatrième puce : « [...] répondre aux besoins de toutes les parties intéressées ». Nous suggérons d'utiliser la formulation suivante : « [...] répondre aux besoins de **tous les membres** ».

La justification de cette proposition est que le Codex est une organisation dont le fonctionnement repose sur les initiatives de ses **membres**.

SECTION 3.1 « Démarche et outils »

Première puce : Nous suggérons d'inclure les anciens membres du Comité exécutif.

La justification de cette proposition est que ces anciens membres ont de toute évidence acquis une expérience précieuse qui pourrait être mise à profit lors de la phase 1.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Après débat au sein de notre comité national du Codex Alimentarius (CONCA), principalement sur l'activité « Sélection et recrutement du conseiller en gestion » mentionnée à la section 4.3, nous sommes arrivés à la conclusion suivante :

La République dominicaine est favorable à ce que l'**annexe** figurant dans le document CX/GP 16/30/3 soit soumise à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius lors de sa 39^e session.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

L'Iran remercie le groupe de travail pour le document élaboré par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO et l'OMS intitulé « GESTION DES TRAVAUX DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF, MANDAT RELATIF À L'EXAMEN INTERNE PILOTÉ PAR LE SECRÉTARIAT (PHASE 1) ».

Ce texte nous semble parfait et très utile. Le mandat est très bien formulé, le point le plus important en étant, à notre avis, celui figurant dans la dernière ligne du tableau de la page 4 (« Efficience du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius »). L'Iran y est particulièrement favorable en raison de son incidence et des résultats qu'il peut entraîner.

SUISSE

Observations générales

La Suisse considère l'examen interne piloté par le Secrétariat comme une première étape importante pour augmenter l'efficacité des travaux du Codex. À cet égard, la Suisse apprécierait d'en savoir plus sur l'opinion de la FAO et de l'OMS au sujet de l'examen interne, en leur qualité d'organisations mères du Codex.

Observations particulières

Section 2 « Cadre de l'examen »

La Suisse est préoccupée par la précision apportée à la section 2.2 (« Questions clés et portée de l'examen ») selon laquelle l'examen interne piloté par le Secrétariat ne portera pas sur les questions relatives à la structure et la fonction des organes subsidiaires du Codex et au processus décisionnel du Codex, qui pourraient être étudiées dans le cadre d'un examen externe. La Suisse estime qu'il est très important que la question du processus décisionnel soit également traitée dans le cadre de l'examen interne.

UNION EUROPÉENNE

Les États membres de l'Union européenne aimeraient remercier le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS pour le document CX/GP 16/30/3 et pour l'occasion qui leur est donnée aussi rapidement de formuler leurs observations, en particulier sur le projet de mandat figurant en annexe à ce document. Nous considérons que la définition de ce mandat est une étape déterminante pour que les discussions relatives à la gestion des travaux du Codex et au fonctionnement du Comité exécutif donnent des résultats fructueux.

Nous prenons bonne note de la remarque figurant au point 17 sur le risque qu'une modification substantielle du projet de mandat empêche que l'examen interne soit achevé à temps pour que ses résultats puissent être présentés lors de la 40^e session de la Commission, en 2017. Toutefois, un certain nombre de points nous posent problème dans ce projet de mandat. Ils sont présentés ci-après.

Section 2 – Cadre de l'examen

Dans l'ensemble, les États membres de l'Union européenne regrettent que la section 2 du document ne tienne pas pleinement compte des travaux sur cette question approuvés par les membres du Codex lors de la 38^e session de la Commission, en 2015, en particulier en ce qui concerne les six « domaines clés » identifiés par le Comité exécutif à sa 70^e session, sur lesquels les discussions devraient se concentrer (gouvernance stratégique, capacité de réagir face aux nouveaux problèmes, consensus, collaboration entre les comités du Codex, efficacité et représentativité du Comité exécutif, efficience du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius).

Nous sommes notamment soucieux du fait que l'examen interne ne porte pas sur les questions relatives à la structure et à la fonction des organes subsidiaires du Codex et au processus décisionnel du Codex, qui pourraient être étudiées dans le cadre d'un examen externe. Tout en reconnaissant les avantages d'un examen externe, nous considérons que ces questions font partie des éléments clés qui doivent être étudiés pour permettre au Codex de fonctionner de manière fluide et efficace.

En ce qui concerne le processus décisionnel, en particulier, les États membres de l'Union européenne considèrent qu'un examen interne pourrait apporter des éléments utiles, notamment *via* l'évaluation de données à jour sur le nombre de normes adoptées, le nombre de normes maintenues à l'étape 8 et le nombre de cas dans lesquels il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.

Autre « domaine clé » important identifié lors de la 70^e session du Comité exécutif et qui ne semble pas avoir été pris en compte pour l'examen : la « capacité de réagir face aux nouveaux problèmes ».

Au vu de ce qui précède, les États membres de l'Union européenne apprécieraient que soient clairement indiqués quels sont les points qui seront couverts par l'examen interne et quels sont ceux qui feront l'objet d'un examen externe, et les raisons qui le justifient. De même, les États membres de l'Union européenne souhaiteraient en savoir plus sur l'opinion des organisations mères sur les deux parties de l'examen afin de comprendre quelle est leur vision de l'ensemble du processus d'examen, notamment de l'examen externe.

Nous aimerions également formuler les observations particulières suivantes sur la section 2 :

- Nous sommes d'accord avec l'objectif principal de l'examen énoncé à la section 2.1.

- Le lien entre la portée de l'examen, représentée par les quatre questions et les six domaines mentionnés à la section 2.2, et les six « domaines clés » identifiés par le Comité exécutif à sa 70^e session et approuvés par la Commission à sa 38^e session (voir ci-dessus) n'est pas clair. En effet, d'une part, ces six « domaines clés » ne semblent pas tous couverts dans la section 2.2 et, d'autre part, la liste de domaines de la section 2.2 comprend « la visibilité et la pertinence de la Commission du Codex Alimentarius », domaine qui, à notre connaissance, n'a pas été identifié comme tel dans les discussions à ce sujet. Nous aimerions savoir si ce domaine doit être considéré comme s'inscrivant dans l'objectif général de l'examen, présenté au point 22, qui est de garantir que le Codex demeure « l'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments ».
- Nous sommes favorables à ce que l'examen se concentre sur les travaux menés par le Codex depuis 2009, date à laquelle la mise en œuvre de l'Évaluation de 2002 avait été considérée comme achevée.

Section 3 – Méthodologie de l'examen

Les méthodes et les outils qui seront utilisés par l'équipe chargée de l'examen sont d'une importance déterminante pour obtenir des résultats fructueux. Les États membres de l'Union européenne aimeraient avoir plus d'informations sur les méthodes et les outils proposés à la section 3.1. En outre, ces méthodes et outils pourraient être soumis à discussion lors de la 30^e session du CCGP afin d'apporter, s'il y a lieu, des avis et des conseils en vue de veiller à ce que tous les points de vue soient pris en compte.

Nous aimerions également souligner que le Secrétariat, au moment de choisir les outils informatiques qui seront utilisés pour collecter des informations auprès des membres du Codex, devrait tenir compte de la situation particulière des organisations membres du Codex, telles que l'Union européenne. Nous aimerions être assurés que l'opinion de chacun des 28 États membres de l'Union européenne sera prise en compte et sera comptabilisée comme il se doit dans les situations où des préférences ou des priorités seraient établies en s'appuyant principalement sur des calculs mathématiques.

Section 4 – Organisation

Nous aimerions avoir plus d'informations sur le processus de sélection du « conseiller en gestion » qui ferait partie de l'équipe chargée de l'examen.

Par ailleurs, nous avons remarqué une incohérence en ce qui concerne la manière dont le CCGP participera au processus d'examen. À la section 4.1 (« Rôles et responsabilités »), il est indiqué que le CCGP aura l'occasion de formuler des observations et des suggestions sur le rapport (nous supposons que ce « rapport » est le résultat du processus d'examen mais cela doit être précisé pour éviter que ce terme soit interprété différemment). Toutefois, le calendrier présenté à la section 4.3 ne fait pas référence au CCGP et indique seulement que le rapport sera diffusé à tous les membres pour observations puis examiné par le Comité exécutif et la Commission à leurs 72^e et 40^e sessions, respectivement. Nous considérons que le CCGP, qui a joué un rôle central dans les discussions à ce sujet et continuera de le faire en 2016, devrait avoir un rôle prépondérant dans l'évaluation du résultat de l'examen, prévue pour 2017. Cela permettra à *tous* les membres et observateurs du Codex de participer à une discussion approfondie en amont des sessions du Comité exécutif et de la Commission en 2017, afin de s'assurer que le processus restera, d'un bout à l'autre, transparent, ouvert à tous et complet.